

Étudier en France

Les Cahiers du CIJ

Secteur **A**

Études et Formations

A.2. En Europe

4. Étudier en France

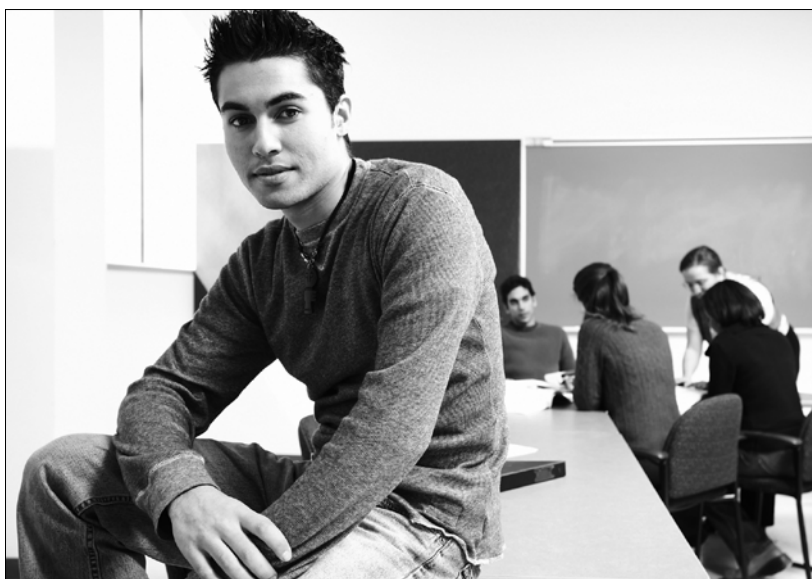
Mots clefs pour cette fiche : Aides, Bourses, Ecoles, ECTS, Equivalences, Etudes, Formation, France, Job, Logement, Universités.

Des études en France, c'est simple !

La souplesse de l'enseignement supérieur français permet de construire un itinéraire adapté aux souhaits de chacun. Ce sont plusieurs milliers de possibilités qui vous sont offertes dans l'ensemble des disciplines du savoir.

Il y a forcément en France une formation qui correspond à des objectifs personnels !

Les étudiants internationaux déjà engagés dans leurs études supérieures ont la possibilité d'effectuer en France une spécialisation complémentaire. Ils peuvent alors rejoindre de nombreuses filières en étant dispensés des phases d'apprentissage initiales. C'est l'une des façons les plus profitables d'étudier en France.



Portrait de l'enseignement supérieur français

Les formations courtes, en général deux ou trois années d'études, concernent les secteurs des affaires, de l'industrie ou des services. Ces formations sont en général dispensées par des instituts pluridisciplinaires rattachés aux universités (Les Instituts Universitaires de Technologie - IUT) ou des écoles spécialisées.

Les cursus intègrent toujours des stages en entreprises et offrent de réelles perspectives sur le marché du travail. Une sélection rigoureuse est souvent pratiquée pour l'accès aux formations courtes.

Parmi les formations courtes proposées en France, les sections de Technicien supérieur méritent l'attention. Ces formations constituent les classes supérieures de l'enseignement secondaire.

Elles permettent d'obtenir le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) qui propose 100 spécialités distinctes... Le BTS est conçu pour une entrée directe dans la vie professionnelle. Ce diplôme, très prisé dans les domaines de l'hôtellerie, de l'industrie, des arts appliqués, de la gestion et de l'agriculture, permet également de rejoindre certaines formations longues.

On rejoint ces sections avec un baccalauréat ou un diplôme jugé équivalent.

Les formations longues sont dispensées par les universités ou les grandes écoles, et sont organisées différemment selon le type d'établissement.

À l'université, les formations longues sont organisées en trois niveaux successifs :

- Un premier niveau, sanctionné par un diplôme universitaire (3 ans après la fin des études secondaires (licence/bachelor degree).
- Un second niveau qui conduit à la maîtrise en une année, et après une année supplémentaire, au DEA (Diplôme d'Etudes Approfondies), au DESS (Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées) ou au DRT

(Diplôme de Recherche Technologique), situés au niveau du master degree.

- Un troisième niveau, consacré à la recherche, qui s'achève par la délivrance d'un doctorat obtenu après soutenance d'une thèse. Le Doctorat (doctorate degree - Ph D) est préparé en 3 ans après le DEA.

Les formations longues au sein des grandes écoles et des écoles spécialisées s'effectuent en 5 ans, incluant deux années de préparation initiales, soit au sein de l'établissement lui-même, soit dans des établissements secondaires.

Il s'agit alors de « classes préparatoires » ou « prépa » qui permettent de présenter un ou plusieurs concours d'admission, très sélectifs.

La quasi-totalité des grandes écoles intègrent directement un certain nombre d'étudiants, étrangers notamment, sur la base de leurs qualifications, de leurs diplômes et de leur expérience.

Les diplômes proposés en France sont généralement reconnus par l'État, qui veille à la qualité des enseignements. Ce sont notamment les diplômes nationaux des établissements publics (écoles et universités). Les diplômes et titres délivrés par les Grandes Écoles d'ingénieurs et de management sont soumis par ailleurs à des procédures d'habilitation extrêmement strictes.

Il existe aussi une grande variété de diplômes spécifiques à chaque établissement.

Équivalence

Il n'existe pas en France d'équivalence automatique entre diplômes étrangers et diplômes français. Chaque établissement détermine ses propres critères d'admission, en fonction du parcours préalable de l'étudiant et des exigences de la formation envisagée. Cela permet de constituer des promotions homogènes et de garantir le niveau des formations dispensées

La validation internationale des diplômes et des formations repose, au sein de la Communauté Européenne, sur un système de crédits communs, appelé ECTS (Système Européen de Transfert de Crédits - European Credits Transfer System).

Différents types de cours

Dans l'enseignement supérieur français, on distingue deux types de cours :

- **Les cours magistraux :** Il s'agit de cours en amphithéâtre de 100 à 1000 places sous forme d'exposé par un professeur où l'étudiant prend des notes. Ces cours font souvent l'objet de brochures photocopiées, éditées par le professeur et disponibles en fin de session pour la préparation des examens.
- **Les travaux dirigés / les travaux pratiques :** Les TP (Travaux Pratiques) et les TD (Travaux Dirigés) ont lieu en groupes restreints, ils viennent illustrer les cours magistraux par la mise en pratique et l'approfondissement des connaissances théoriques exposées dans les cours magistraux. Ils sont obligatoires, au contraire des cours magistraux où les absences ne sont pas contrôlées.

On rencontre deux types de contrôle des connaissances dans l'enseignement supérieur français :

- **Le contrôle continu,** qui permet de valider les acquis au fil d'épreuves succinctes réparties tout au long de l'année dans chaque matière enseignée.
- **Les examens,** qui regroupent le contrôle des connaissances pour l'ensemble des matières sur quelques jours. Il s'agit alors d'un examen complet, répété deux fois dans l'année.

À l'université, les cours sont regroupés le plus souvent sous forme de modules (groupes cohérents de matières) capitalisables : le diplôme va comporter « n » modules : certains sont obligatoires, d'autres optionnels. Ces modules sont obtenus une fois pour toutes.

L'année académique

L'année académique commence en France au mois de Septembre ou d'octobre et se termine en mai ou en juin selon les établissements et les formations suivies.

L'année universitaire est ponctuée de **vacances :**

- 2 semaines en décembre-janvier, englobant les fêtes de Noël et du jour de l'an,
- 2 semaines en février : vacances d'hiver,

- 2 semaines au printemps, fin mars ou début avril, appelées « vacances de Pâques ».

Le mois de mai est entrecoupé de nombreux **jours fériés :** 1^{er} mai (fête du travail), 8 mai (Armistice de 1945), Jeudi de l'ascension, lundi de pentecôte.

Les vacances d'été durent plus de 2 mois, et incluent systématiquement les mois de juillet et d'août.

Le coût des Études

Dans les Universités, le coût des formations est extrêmement compétitif. Pour une année complète (deux semestres, tous niveaux), les droits d'inscriptions à l'université dépassent rarement 300 €. Dans les écoles d'ingénieurs publiques les frais de scolarité représentent environ 600 € pour une année.

Dans les autres établissements, notamment les écoles de management, la fourchette de prix est plus étendue, selon la nature des enseignements proposés et le type d'établissement.

Le budget mensuel pour vivre en France au quotidien est de l'ordre de 1000 €. En deçà de ce budget, vous rencontrerez des difficultés pour vivre normalement et profiter pleinement de votre séjour d'étude.

Voici un exemple de budget mensuel moyen. Il est calculé sur la base d'un logement en résidence privée, qui représente plus de la moitié du montant dans ce cas et donne une bonne indication de ce qu'il convient de prévoir pour vivre en France au quotidien.

Logement	600 €
Nourriture	200 €
Assurance santé	42 €
Transports urbains	45 €
Fournitures scolaires	45 €
Loisirs	100 €
Divers	100 €
Total par mois	1132 €

Dispositifs d'aide

Il existe de nombreux dispositifs d'aide proposés par le Gouvernement français.

Les programmes de bourses du Gouvernement français sont pour l'essentiel mis en oeuvre par le Ministère des affaires étrangères qui assure le financement d'environ 22 000 boursiers chaque année.

Ces programmes de bourses sont de 2 types :

Les Bourses attribuées dans le cadre des programmes de coopération

Elles font l'objet d'une négociation entre nos Ambassades et les gouvernements étrangers ainsi que d'une programmation annuelle. Ces bourses s'inscrivent dans des thématiques prioritaires définies conjointement, correspondent aux besoins exprimés par les Gouvernements étrangers et sont fréquemment cofinancées. Plus de 80% des bourses du Gouvernement français sont attribuées dans ce cadre.

Tous renseignements concernant l'attribution de ces bourses peuvent être obtenus auprès du Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade ou du Consulat Général de France dans chaque pays. Des informations générales sont disponibles sur le site web du Ministère des affaires étrangères.

Quelques exemples de prix en France :

Journal Quotidien	1,07 €
Un aller-retour en TGV entre Paris et Nice	160 €
Une place de cinéma	7,60 €
Une entrée au Louvre	6 €
Un compact disc audio	19 €
Un carnet (10 tickets) de métro	9,80 €
Une baguette de pain	0,80 €
Un croissant au beurre	1 €
Un paquet de 20 cigarettes	3,50 €
Un timbre poste	0,46 €
Une nuit en chambre d'hôtel de bon confort (**)	60 €

Les programmes de bourses d'excellence en France

Plusieurs programmes de bourses, dont les programmes Eiffel et Major ont été mis en place afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur français d'accueillir les meilleurs étudiants étrangers et de développer leur coopération universitaire internationale.

Le Ministère de l'Education nationale offre également sous certaines conditions, notamment de ressources, des bourses aux étudiants étrangers.

Pour l'ensemble de ces financements, l'interlocuteur est le service culturel de l'Ambassade de France au Luxembourg.

Le coût de la vie en France

Il est comparable à celui des autres pays d'Europe occidentale. Il n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. À Paris, la vie est plus chère qu'en province, particulièrement en ce qui concerne le logement.

Attention : il n'est pratiquement plus possible de trouver un logement bon marché à Paris. C'est pourquoi nous conseillons toujours aux étudiants internationaux d'étudier en Province, comme le font 80% des étudiants français.

Paris est certes la destination la plus connue et la plus demandée par les étudiants internationaux. Ce n'est pas à Paris qu'il est le plus facile de bien vivre ni de bien étudier.

Les destinations en province sont variées, et la qualité de la vie d'un niveau souvent exceptionnel. Et si la Ville-Lumière vous attire à juste titre, Elle n'est qu'à une heure de Lille ou d'Orléans, deux heures de Lyon, de Nantes, de Poitiers, de Rennes ou de Dijon, trois heures de Marseille, de Montpellier ou de La Rochelle avec le TGV.

En province, vous pourrez étudier, selon vos préférences, dans de grandes villes ou de moins grandes, à proximité de la mer, de la montagne ou de la riche campagne françaises. Vous y vivrez moins stressés, plus confortablement et y nouerez des contacts bien plus facilement.

En France, la très grande majorité des formations sont dispensées en Français. Une connaissance préalable de la langue française est donc fortement recommandée. Cette donnée conditionne pour une large part le succès de votre séjour d'étude.

Entre le moment où vous commencez vos démarches pour rejoindre l'enseignement supérieur français et votre arrivée en France, plusieurs mois vont s'écouler... Profitez de ce délai pour vérifier et améliorer, si nécessaire, votre niveau de français. Il existe de nombreuses possibilités dans chaque pays.

Choisir une formation

Il existe plus de 6000 établissements d'enseignement supérieur en France. De l'étranger, sans connaissances particulières du système éducatif français, il est difficile de s'y retrouver. EduFrance est là pour vous aider.

Egide et l'Onisep, deux organismes publics, éditent des répertoires complets proposant l'ensemble des formations supérieures en France. L'Onisep, organisme public français, propose sur internet son Atlas du supérieur. Cette base de référence permet d'identifier les milliers de programmes disponibles en France.

L'association Egide publie également un répertoire complet des formations supérieures françaises.

En complément, le Ministère français publie également sur internet son Répertoire des Écoles Doctorales et Unités de recherche des Universités.

Effectuer une demande d'inscription

La demande d'inscription est une étape décisive de votre parcours. Il s'agit d'une part d'obtenir confirmation que l'établissement souhaité est prêt à vous accueillir : il va vérifier que votre parcours est bien de nature à vous permettre de suivre la formation demandée, et qu'il est matériellement possible de vous recevoir. Il s'agit également d'obtenir le document-clé qui permettra aux services consulaires français de vous délivrer un visa "étudiant", si vous n'êtes pas ressortissant d'un pays de l'Espace Economique Européen.

L'autonomie dont jouissent les établissements supérieurs français les autorisent à fixer leurs propres critères d'admission

À l'université, les admissions au niveau undergraduate et graduate sont soumises à une commission de sélection, réunie en juin.

Pour les DEA et les doctorats, ce sont les professeurs responsables des formations qui constituent les promotions, sur dossier ou à l'issue d'entretiens.

Obtenir son visa « étudiant »

Tous les étudiants non européens (c'est à dire non ressortissants des 28 pays de l'Espace Économique Européen, d'Andorre, de Monaco, de Suisse, de San-Marin et du Vatican) doivent obtenir un visa de long séjour portant la mention « étudiant » pour suivre leurs études en France quand le séjour prévu est supérieur à 6 mois.

Les étudiants de toutes nationalités bénéficient ensuite du renouvellement automatique de ce visa « étudiant », sous réserve de produire les documents demandés par les autorités.

Un visa touristique, quel qu'il soit, ne peut jamais être transformé en visa étudiant. Ni en France, ni dans aucun autre pays de la Communauté Européenne.

Si vous devez suivre deux formations l'une après l'autre (une formation en français langue étrangère puis un formation académique par exemple), inscrivez vous à l'une et à l'autre avant de demander votre visa, afin que celui-ci vous soit accordé pour toute la durée de votre séjour d'étude. Le visa français n'est pas modifiable sur place.

Les étudiants étrangers de TOUTES nationalités séjournant en France plus de 3 mois doivent obtenir un titre de séjour étudiant, distinct du visa, dans les deux mois suivant leur arrivée en France.

Note : Espace Economique Européen : 25 Etats membres de la Communauté Européenne + Islande, Liechtenstein et Norvège.

Lorsque le séjour d'étude est inférieur à 6 mois, il est délivré un visa de séjour temporaire « étudiant ». Vous devez savoir que ce visa ne peut jamais être prolongé ou transformé en visa de long séjour « étudiant ». Un visa particulier (le visa « étudiant-concours ») est accordé pour les séjours de 90 jours au maximum, nécessités par le passage d'un concours ou d'un examen par exemple. En cas de succès et d'admission définitive dans l'établissement concerné, l'étudiant reçoit le visa étudiant de long séjour sans avoir à revenir dans son pays d'origine. Le visa « étudiant-concours » peut être accordé lorsqu'une formation préalable ou complémentaire est nécessaire pour obtenir l'inscription définitive au sein de l'établissement.



DECLIC



L'inscription en premier cycle d'université (DEUG), en première année de médecine (PCEM1) et en Capacité en droit fait l'objet d'une procédure conduite par les Ambassades de France, auprès desquelles un dossier de demande d'admission préalable (DAP) doit être retiré impérativement à partir du 15 novembre de l'année précédant la rentrée. Il existe également une procédure spécifique concernant les écoles d'architecture.

Il est conseillé de conduire simultanément 2 ou 3 demandes d'inscription auprès d'établissements différents : cela augmente considérablement vos chances ! Vous devez savoir que certains établissements reçoivent beaucoup plus de demandes d'inscription qu'ils ne peuvent accueillir d'étudiants. Il existe toujours des solutions alternatives pour recevoir un enseignement de même qualité. Deux possibilités s'offrent à vous : vous pouvez contacter directement le ou les établissements que vous avez choisis. Consulter leur site internet est utile, mais dans la plupart des cas, la procédure se déroulera par courrier postal, même si les procédures d'inscription électronique tendent à se développer en France.

Le plus tôt possible. Quelle que soit la destination choisie, un séjour d'étude à l'étranger se prépare un an à l'avance. Les dates indiquées concernent l'ensemble des établissements français. Certaines écoles peuvent avoir des règles d'inscription plus souples.

Le contact préalable avec les établissements doit se faire au plus tôt dans l'année, afin que le dossier puisse être retourné au printemps (le 30 avril est une date limite souvent rencontrée). Lorsque l'inscription concerne une admission à la rentrée de janvier, le dossier d'inscription doit parvenir à l'établissement avant le 30 octobre précédent.

Les réponses des établissements peuvent s'étaler du 15 juin au 15 septembre dans le 1^{er} cas. Il faut en tenir compte, car cela signifie que dans certains cas, vous n'aurez guère plus d'un mois pour préparer concrètement votre départ. Votre inscription ne deviendra définitive qu'à votre arrivée en France : vous effectuerez alors, comme tous les autres étudiants la dernière démarche avant de rejoindre vos cours : l'inscription définitive, qui comporte à l'université un volet administratif et un volet pédagogique.

Votre établissement vous remettra alors un certificat de scolarité et une carte d'étudiant. Ces deux documents confirment votre statut juridique d'étudiant. La délivrance de ces documents se fait en main propre, généralement après paiement complet des droits d'inscription. Toutefois, l'établissement français qui délivre un certificat d'admission est tenu de vous réserver votre place jusqu'au jour prévu pour l'inscription définitive.

Pour obtenir un visa, l'interlocuteur est le Consulat de France du Luxembourg.

Prenez contact aussitôt que possible avec le service qui délivrera votre visa. Faites-vous bien préciser la liste des pièces à fournir, traduites et authentifiées ou non.

Et surtout, ne déposez qu'un dossier absolument complet.

Un passeport

La durée de validité du passeport doit correspondre à la durée du visa demandé.

Un justificatif d'inscription

Ce justificatif peut être : La réponse positive à la demande d'admission préalable, ou une attestation de pré-inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé. Le document doit préciser le niveau d'études et la filière choisie.

Dans le cas d'un établissement privé, l'attestation doit indiquer le nombre d'heures de cours et certifier que les frais d'inscription ont été intégralement payés.

La justification d'un minimum de ressources

Le montant minimum de ressources à justifier est fixé par chaque Ambassade de France. Son montant est de l'ordre de 460 € par mois de séjour effectif. Pour les étudiants boursiers : une attestation précisant le montant et la durée de la bourse, sur papier à en-tête de l'organisme qui l'octroie.

Si les ressources sont assurées par une personne résidant en France : une prise en charge signée, la photocopie du titre d'identité du garant, la justification de ses ressources (3 derniers bulletins de salaire et dernier avis d'imposition par exemple).

Si les ressources proviennent de l'étranger : la justification de l'ouverture d'un compte bancaire par lequel les fonds doivent obligatoirement transiter et l'engagement de versement du répondant, traduit en français et portant une signature légalisée, ou une attestation de versements de fond émanant des autorités du pays d'origine.

Les mineurs (moins de 18 ans) doivent fournir une autorisation de la

personne ou des personnes investies de l'autorité parentale.

Vaccinations obligatoires

Dans les certains, le consulat peut exiger une preuve de vaccination (fièvre jaune, choléra...) pour délivrer le visa lorsque la situation sanitaire du pays de départ le justifie.

Organiser son séjour en France

À l'arrivée en France, deux démarches doivent être très rapidement effectuées : elles sont indispensables pour le bon déroulement du séjour et être en règle avec les dispositions françaises concernant l'immigration.

Confirmer son inscription auprès de l'établissement qui vous accueille, université ou école.

C'est obligatoire pour tous les étudiants. L'inscription dans l'enseignement supérieur français est annuelle et individuelle. La procédure est identique dans toutes les Universités, et propre à chacun des autres établissements.

À l'Université, l'inscription définitive comprend deux parties :

- **L'inscription administrative :** Important : l'étudiant doit alors demander une attestation qui sera exigée pour l'obtention de sa carte de séjour. Ces formalités d'inscription se traduisent par la délivrance de la carte d'étudiant.
- **L'inscription pédagogique :** Cette seconde partie de l'inscription concerne directement l'enseignement et la validation des contrôles de connaissances.

Les autres établissements d'enseignement supérieur fixent librement leurs procédures d'inscription, qu'ils communiquent normalement aux étudiants concernés avant leur départ. Il faut être très attentif notamment aux pièces demandées, la présentation d'originaux étant souvent exigée.

Faire établir une carte de séjour « étudiant », si votre séjour d'étude est supérieur à 3 mois et que n'êtes pas ressortissant de la Communauté Européenne.

La seconde démarche essentielle et obligatoire qu'il faut effectuer dès votre arrivée concerne l'établissement de votre carte de séjour. Cette formalité concerne l'ensemble des étudiants internationaux, à l'exception des ressortissants de la Communauté Européenne.

L'étudiant étranger qui vient en France poursuivre des études d'une durée supérieure à trois mois, doit en effet obligatoirement solliciter, auprès de la préfecture de son domicile, une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant ». La durée de validité de cette carte de séjour temporaire est limitée à la validité du passeport et elle ne peut excéder la durée des études. Elle est valable un an maximum mais peut bien sûr être renouvelée.

Les préfectures ont mission de vérifier que le demandeur de la carte effectue réellement des études.

Faire établir une carte de séjour « étudiant »

Si votre séjour d'étude est supérieur à 3 mois et que n'êtes pas ressortissant de la Communauté Européenne, la seconde démarche essentielle et obligatoire qu'il faut effectuer dès votre arrivée concerne l'établissement de votre carte de séjour. Cette formalité concerne l'ensemble des étudiants internationaux, à l'exception des ressortissants de la Communauté Européenne.

L'étudiant étranger qui vient en France poursuivre des études d'une durée supérieure à trois mois, doit en effet obligatoirement solliciter, auprès de la préfecture de son domicile, une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant ». La durée de validité de cette carte de séjour temporaire est limitée à la validité du passeport et elle ne peut excéder la durée des études. Elle est valable un an maximum mais peut bien sûr être renouvelée.

Les préfectures ont mission de vérifier que le demandeur de la carte effectue réellement des études.

Se Loger en France

Trouver un logement étudiant en France n'est pas toujours facile, surtout à Paris.

Pour palier à ces difficultés réelles, la Ville de Paris a mis en place un dispositif d'accueil destiné aux étudiants internationaux. Il est accessible sur le site <http://www.eduparis.net>.

■ LES CITÉS «U»

Ces cités proposent partout en France des chambres et studios à des prix modérés (de 120 à 300 € par mois). Gérés par les CROUS (Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires), ces logements sont attribués selon des critères sociaux. Une priorité est accordée aux étudiants étrangers boursiers du Gouvernement Français. Un étudiant non boursier - quelle que soit sa nationalité - n'a aucune chance de se voir attribuer un logement de ce type à Paris (il n'existe que 2000 places pour environ 300 000 étudiants).

La Il y a aussi la Cité Internationale Universitaire de Paris qui regroupe 37 maisons françaises et étrangères sur un parc de 34 hectares situé au sud de Paris. Véritable campus, la Cité Internationale propose, outre un hébergement de qualité, un ensemble d'équipements et de services liés à la vie quotidienne, au sport et à la culture, destiné aux étudiants internationaux ou français, qu'ils soient résidents ou non.

■ LES LOCATIONS PRIVÉES

Le prix des loyers mensuels est d'environ 15 €/m² à Paris et 7 €/m² en province. On rencontre en France de plus en plus de résidences étudiantes privées. Ces résidences proposent des studios meublés et équipés, agrémentés de services collectifs (cafétéria, laverie, salles vidéo...). Le loyer mensuel d'un tel studio en province varie de 458 à 686 €, à Paris de 534 à 686 €.

Pour louer un logement du secteur locatif privé, il est indispensable de conclure un contrat (un « bail ») soit directement avec le propriétaire du logement, soit avec son représentant (l'agent immobilier).

Avant la conclusion du bail, il faut démontrer sa solvabilité (disposer

d'un revenu au moins égal à 3 fois le montant du loyer) et fournir une caution équivalente à 2 fois le montant du loyer. Les logements du secteur locatif privé s'obtiennent par l'intermédiaire d'agents immobiliers ou directement auprès des propriétaires, par le biais de petites annonces dans les journaux. Dans certains cas, les établissements ou les CROUS disposent de listes de logements vacants à la disposition des étudiants.

Attention ! Les marchands de liste sont légions : vous payez l'accès à cette liste sans garantie de trouver quelque chose qui vous convient!!!

■ AIDES POUR LE LOGEMENT

Deux dispositifs d'aides financières existent en France sous forme d'allocations mensuelles. Ces dispositifs sont ouverts aux étudiants de toutes nationalités. Leur montant est fonction des revenus de l'étudiant, du type de logement et du montant du loyer. Il s'agit de l'Allocation de Logement et de l'APL (Aide Personnalisée au logement). Ces aides sont attribuées par les Caisses d'allocation familiale.

Se déplacer en France

La France dispose d'un réseau ferroviaire performant et confortable, grâce notamment aux lignes à grande vitesse. Il est donc facile de se déplacer par ce biais d'une ville à l'autre, même sur de longues distances : 4 heures de train seulement séparent Marseille, à l'extrême sud, de Lille, à l'extrême nord du pays (environ 1000 km). En France, les établissements d'enseignement supérieur sont le plus souvent implantés au cœur des cités.

De nombreuses lignes aériennes internationales ou domestiques au départ de chaque grande ville française permettent de rejoindre dans de bonnes conditions n'importe quel endroit du globe.

Les infrastructures routières et autoroutières sont également d'excellente qualité, avec notamment un réseau de routes secondaires pittoresques, qui permettent à qui veut s'en donner la peine de découvrir tout le charme de la France rurale et naturelle. Vous pourrez utiliser en France votre permis de conduire national sans difficulté.

La vitesse est limitée à 45 ou 50 km/h dans les agglomérations, à 90 km/h sur route et à 130 km/h sur autoroute. Une voiture d'occasion en bon état coûte rarement moins de 3000 Euros, mais vous pourrez louer partout un véhicule récent.

L'Argent

Les étudiants internationaux peuvent ouvrir un compte bancaire de non-résident (en Euro ou une autre devise) lorsqu'ils sont en France depuis moins de deux ans. Ils peuvent également ouvrir un compte de résident (en Euro ou une autre devise) si la durée du séjour le justifie. Il peut être utile d'interroger votre banque habituelle pour savoir si elle est associée à un réseau français, ce qui peut faciliter vos opérations.

Les principales cartes bancaires (Visa et Mastercard) sont acceptées par la plupart des commerçants pour des paiements à partir de 15 €. De nombreux distributeurs de billets sont disponibles dans les agglomérations.

Les français utilisent beaucoup les chèques. Toutefois, vous devez savoir que les chèques tirés sur des banques étrangères ne sont que très rarement acceptés par les commerçants français.

Travailler comme Étudiant

Contrairement au Luxembourg, chaque étudiant même étranger a le droit de travailler pendant ses études en France dès lors qu'il est inscrit dans un établissement ouvrant droit au régime étudiant de la Sécurité Sociale (et qu'il dispose d'une carte de séjour s'il n'est pas ressortissant de la Communauté Européenne). Ce droit concerne tous les étudiants, y compris ceux arrivant en France pour la première fois ou inscrits en première année.

La durée hebdomadaire légale du travail en France est de 35 heures en moyenne annuelle. La législation autorise les étudiants étrangers à travailler un maximum de 884 heures dans l'année. Cela correspond à un travail à « mi-temps » durant la semaine (soit 19,5 heures par semaine) et à temps plein pendant les périodes de vacances scolaires. On considère qu'un étudiant ne peut concilier études et

travail à temps plein.

Il existe en France un salaire minimum, le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

Les emplois les plus faciles à trouver lorsqu'on est étudiant étranger sont :

- Les cours de langue
- La garde d'enfant
- Les hot-liners et bêta testeurs de jeux vidéo
- Les traductions
- Les emplois de télé-acteurs / télé-vendeurs, télé-enquêteurs...
- Les emplois de serveurs, plongeurs, cuisinier, notamment dans les chaînes de restauration rapide

Les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires - CROUS

- proposent, dans chaque région de France des emplois à l'attention des étudiants.

Les Soins en France

Les soins pratiqués dans les hôpitaux sont toujours de très haut niveau. La couverture médicale universelle rend ces soins accessibles à tous.

Chaque hôpital dispose d'un service spécifique de médecine d'urgence, ouvert en permanence. Les médecins et les pharmacies organisent également des gardes de nuit et les week-end.

La couverture sociale française permet d'obtenir le remboursement d'une partie des frais médicaux pour une cotisation de base d'environ 172 €. À côté de ce système obligatoire, des mutuelles étudiantes permettent, pour une somme modeste (à partir de 110 €), de compléter cette couverture jusqu'à la gratuité complète des soins.

Pour bénéficier de la sécurité sociale «étudiante», les étudiants doivent être âgés de moins de 28 ans et inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur agréé. Les étudiants âgés de plus de 28 ans doivent obligatoirement souscrire une assurance maladie personnelle.

Un pays laïc

Contrairement au Luxembourg, la France est un pays laïc, mais de même tradition et culture catholique : les nombreuses cathédrales romanes ou gothiques, les églises et chapelles présentes jusque dans les endroits les plus reculés en témoignent. Les principaux cultes rencontrés en France sont les cultes chrétiens (catholiques et protestants), musulmans et israélites. Églises, temples, mosquées et synagogues coexistent dans un esprit de respect mutuel.

Se distraire

Sport, culture ou loisirs, il existe d'innombrables possibilités d'activité en France. Les associations d'élèves constituées au sein des établissements permettent souvent un accès privilégié aux manifestations marquantes. La vie culturelle est intense : vous n'aurez aucun mal à voir un film récent ou une pièce de théâtre dans la ville où vous résidez. Votre statut d'étudiant vous permet d'ailleurs d'en profiter à moindre coût.



■ AMBASSADE

M. Hubert WURTH, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

M. Olivier Baldauff
Mme Karin Bernard
33, avenue Rapp
F-75007 PARIS

Tél. (+33) 1 45 55 13 37
Fax : (+33) 1 45 51 72 29
E-mail : paris.amb@mae.etat.lu

■ CONSULATS

Paris

Mme Karin BERNARD, Consul
avec juridiction sur le territoire métro-
politain de la France
Ambassade du Luxembourg
33, avenue Rapp
F-75007 Paris

Tél. (+33) 1 45 55 13 37
Fax : (+33) 1 45 51 72 29

Bordeaux

**M. Hervé CREUZE, Consul hono-
raire** avec juridiction sur les régions
d'Aquitaine et Midi-Pyrénées
96, Rue du Dr Albert Barraud
F-33000 Bordeaux

Tél. (+33) 5 56 52 14 26
Fax : (+33) 5 56 52 14 26
E-mail : Consulat.Luxembourg@
Wanadoo.fr

Heures d'ouverture :
lu-ve, 9h30-12h30

Longwy

M. Bernard LABBE, Consul honoraire
avec juridiction sur l'arrondissement
de Briey dans le Département de
Meurthe-et-Moselle et sur l'arrondisse-
ment de Verdun dans le Département
de la Meuse

5, avenue de Saintignon
F-54400 Longwy-Bas
Tél. (+33) 3 82 24 71 29
Fax : (+33) 3 82 25 84 44
E-mail : dominique.pracucci@sodie.
com

Heures d'ouverture :
ma-je, 9h30-11h30

Lyon

**M. Gérard HERRBACH, Consul
honoraire** avec juridiction sur les
départements de l'Ain, de l'Ardèche,
de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du
Rhône, de la Savoie et de la Haute-
Savoie

6, rue Grolée
F-69002 Lyon

Tél. (+33) 4 78 88 76 70
Fax : (+33) 4 72 01 02 10
E-mail : gherrbach@promotionlh.fr

Heures d'ouverture :
lu-ve, 9h00-12h30, 14h00-18h30

Marseille

**M. Jean-Claude L'ARNAUD,
Consul honoraire** avec juridiction sur
les Départements Alpes-Maritimes,
Alpes de Haute Provence, Bouches-
du-Rhône, Hautes-Alpes, Var et
Vaucluse

Bonnasse Lyonnaise de Banque
448, avenue de Prado
BP279
F-13008 Marseille Cedex 8

Tél. (+33) 4 91 23 67 20 (ou 22)
Fax : (+33) 4 91 23 67 99

Metz

**M. Jean-Claude SCHWARTZ,
Consul honoraire** avec juridiction sur
les Départements de la Moselle, de la
Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et
des Vosges

Impasse du Ruisseau de la Tannerie
B.P. 30081, Saint Julien Les Metz
F-57072 Metz Cedex 03

Tél. (+33) 3 87 18 45 25
Fax : (+33) 3 87 18 45 50

Heures d'ouverture :
lu-ve, 10h00-12h00

Strasbourg

M. Ronald MAYER, Consul général
avec juridiction sur les Départements
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et sur le
territoire de Belfort

65, allée de la Robertsau
F-67000 Strasbourg

Tél. (+33) 3 88 15 26 36
Fax : (+33) 3 88 15 26 37

Sources :

- Agence Edufrance
- <http://www.etudier-en-france.com>
- Eurodesk
- CIDJ- Paris.amb@mae.etat.lu
- Onisep

